

Niveau :	<b>MASTER</b>					année
Domaine :	DROIT – ECONOMIE - GESTION					<b>M2</b>
Mention :	DROIT NOTARIAL					
Parcours :	DROIT NOTARIAL					
Volume horaire étudiant :	460 h	h	h	h	h	460 h
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais			

**Contacts :**

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
Vincent BONNET Maître de conférences ☎ 03.80.39. 56.98 vincent.bonnet @u-bourgogne.fr	Delphine BORNE ☎ 03.80.39.53.56 delphine.borne @u-bourgogne.fr
Composante(s) de rattachement :	UFR DROIT SCIENCES ECONOMIQUE POLITIQUE

**Objectifs de la formation et débouchés :**
**■ Objectifs :**

Fournir une formation pré-professionnelle aux étudiants envisageant leur carrière dans le notariat et un moyen de recyclage ou de formation permanente pour les professionnels de ce secteur en leur permettant de mettre à jour ou perfectionner les connaissances acquises par la reprise d'études de haut niveau à l'Université.

Formation assurée dans les domaines du droit de la famille, du droit des contrats, du droit immobilier, du droit rural, de la gestion patrimoniale, de la fiscalité grâce à une collaboration très étroite entre les professionnels de ces secteurs et une équipe universitaire de Professeurs et Maîtres de conférences reconnus par leurs travaux.

**■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :**

Le master 2 professionnel Droit Notarial constitue la première année des études menant au Diplôme Supérieur de Notariat (DSN). Son débouché logique consiste ainsi à intégrer en qualité de stagiaire et pendant 2 ans un office notarial tout en suivant la préparation aux quatre semestrialités du DSN organisées conjointement par le Centre de Formation Professionnelle Notariale (CFPN) et l'Université. Le DSN est délivré par l'Université de Bourgogne depuis l'année 2006/2007. A l'issue de la formation, les candidats peuvent intégrer la profession notariale en qualité de notaire-assistant et notaire salarié ou encore traiter en vue d'une association ou de la reprise d'une étude individuelle.

Pour les étudiants qui ne souhaiteraient pas ou ne souhaiteraient plus intégrer le parcours notarial, de multiples débouchés différents sont ouverts dans d'autres domaines : services de promotion immobilière, négociation foncière, administration de biens, audit et conseil immobiliers, gérance de SCI, gestion de copropriété, ingénierie patrimoniale, montages financiers et garanties bancaires, assurances. A titre dérogatoire après avis du Directeur de la formation et autorisation du directeur de l'Ecole doctorale et du Chef d'établissement, le M2 Professionnel Droit notarial ouvre la possibilité de rédiger une thèse de doctorat sur un sujet intéressant le droit privé.

■ Compétences acquises à l'issue de la formation :

A l'issue du DSN, les étudiants ont l'aptitude à faire tous les actes nécessaires à leur profession, rédiger ainsi les contrats, liquider les régimes matrimoniaux et les successions, assurer la publicité des actes; fournir des conseils aux clients pour le choix de leur régime matrimonial ou la gestion de leur patrimoine, etc.

■ Compétences acquises à l'issue de l'année de formation :

A l'issue du Master 2 de droit notarial, les étudiants ont la compétence pour rédiger les actes usuels, liquider des régimes matrimoniaux et des successions, et donner les premiers conseils à des clients. Ils ont les compétences nécessaires pour intégrer une étude en tant que collaborateur.

---

**Modalités d'accès à l'année de formation :**

Prérequis : un master 1 de droit notarial de préférence. Les étudiants titulaires d'un autre Master 1 de droit privé comportant une ou plusieurs matières liées au notariat (droit patrimonial de la famille, droit immobilier, droit des affaires, droit fiscal...) peuvent aussi éventuellement être sélectionnés.

Pour le régime salarié, les candidats doivent en outre être salariés dans une étude notariale ou à titre exceptionnel d'une profession proche du notariat (p. ex immobilier).

Procédure de recrutement :

Examen du dossier : la commission évalue dans un premier temps le dossier des candidats en s'attachant à l'ensemble du parcours universitaires (moyennes générales sur toutes les années de licence et de master 1, notes dans les matières intéressant plus particulièrement le notariat), aux expériences professionnelles (stage ou emploi d'été notamment dans une étude de notaire).

Entretien : les candidats présélectionnés sont convoqués à la suite de l'examen des Dossiers à un entretien devant un jury composé en principe du directeur du master 2 et d'au moins un notaire. Le jury apprécie la motivation du candidat, ses connaissances juridiques et sa connaissance de la profession, la cohérence du projet.

A l'issue des entretiens sont établies une liste des candidats définitivement admis, et une liste complémentaire par ordre de mérite.

Pour le régime salarié, la sélection se fait uniquement sur dossier. L'expérience professionnelle (plusieurs années) est déterminante

**CAPACITE D'ACCUEIL**

20 en formation initiale

+ 20 étudiants en M2 salariés (Formation continue)

**Organisation et descriptif des études :**

- Schéma général des parcours possibles :  
*Néant*

- tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

**SEMESTRE 3**
*(1) CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal*

UE 1	discipline	CNU	CM	TD	TP	Total	ECTS
Droit de la famille	Régimes matrimoniaux et divorce	1	25				
	Successions	1	15				
	Libéralités	1	20				
	Incapacités	1	5				
	Droit international privé	1	10				
<b>TOTAL UE</b>			75			75	8

*(1) CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal*

UE 2	discipline	CNU	CM	TD	TP	Total	ECTS
Droit immobilier urbain	Vente d'immeubles	1	25				
	Copropriété	1	20				
	Droit de l'urbanisme et de la construction		15				
<b>TOTAL UE</b>			60			60	6

UE 3	discipline	CNU	CM	TD	TP	Total	ECTS
Droit immobilier rural	Droit rural	1	25				
<b>TOTAL UE</b>			25			25	4

UE 4	discipline	CNU	CM	TD	TP	Total	ECTS
Droit commercial général, Sociétés et groupements	Droit commercial	1	20				
	Droit des sociétés et procédures collectives	1	20				

TOTAL UE			40			40	6
----------	--	--	----	--	--	----	---

UE 5	discipline	CNU	CM	TD	TP	Total	ECTS
Droit des contrats et des obligations	Droit général des contrats	1	10				
	Droit des sûretés	1	20				
	Publicité foncière	4	10				
TOTAL UE			40			40	6

<b>TOTAL S3</b>			<b>240</b>			<b>240</b>	<b>30</b>
-----------------	--	--	------------	--	--	------------	-----------

**SEMESTRE 4**

UE 1	discipline	CNU	CM	TD	TP	Total	ECTS
Fiscalité notariale	Fiscalité notariale (entreprise)	6	25				
	Fiscalité notariale (famille)	6	10				
TOTAL UE			35			25	4

(1) CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

UE 2	discipline	CNU	CM	TD	TP	Total	ECTS
Pratique notariale et rédaction d'actes	Régimes matrimoniaux	1	20				
	Successions	1	20				
	Vente d'immeuble	1	20				
	Incapacités	1	6				
	Conférences	1	4				
TOTAL UE			70			70	8

UE 3	discipline	CNU	CM	TD	TP	Total	ECTS
Gestion patrimoniale	Droit des assurances	1	15				
	Copropriété	1	10				
	Droit des baux d'habitation	1	10				
	Droit des biens	1	10				
TOTAL UE			45			45	6

UE 4	discipline	CNU	CM	TD	TP	Total	ECTS
------	------------	-----	----	----	----	-------	------

Communication et langages fondamentaux	Comptabilité notariale	6	6				
	Informatique	27	6				
	Langue	11	18				
TOTAL UE			30			30	6

UE 5	discipline	CNU	CM	TD	TP	Total	ECTS
Expérience professionnelle	Stage et mémoire		40				
TOTAL UE			40			40	6

<b>TOTAL S4</b>			<b>220</b>			<b>220</b>	<b>30</b>
-----------------	--	--	------------	--	--	------------	-----------

■ Modalités de contrôle des connaissances :

Intitulé et nature des UE	Volume horaire			Total horaire	Crédits européens	Type examen	Coefficient
	CM	TD	TP				
<b>SEMESTRE 3</b>							
UE1 – Droit de la famille				75	8	Ecrit (1 <sup>ère</sup> épreuve)	Voir tableau ci-dessous
UE2 – Droit immobilier urbain				60	6		
UE3 – Droit immobilier rural				25	4	Ecrit (2 <sup>ème</sup> épreuve)	
UE4 – Droit commercial général, sociétés et groupements				40	6		
UE5 – Droit des contrats et des obligations				45	6		
<b>Total Semestre 3</b>				<b>240</b>	<b>30</b>		
<b>SEMESTRE 4</b>							
UE6 – Fiscalité notariale				35		Ecrit ou oral	Voir tableau ci-dessous
UE7 – Pratique notariale et rédaction d'actes				70		Grand oral	
UE8 – Gestion patrimoniale				45		Ecrit ou oral	
UE9 – Communication et Langages fondamentaux				30		Ecrit ou oral	
UE10 – Expérience professionnelle				40		Ecrit et oral	
				<b>220</b>	<b>30</b>		

Les étudiants du M2 sont soumis aux règles communes aux études LMD de l'Université de Bourgogne, voir [www.bourgogne-formation.fr/IMG/referentiel\\_etudes\\_lmd.pdf](http://www.bourgogne-formation.fr/IMG/referentiel_etudes_lmd.pdf)

Chaque UE fait l'objet d'une évaluation globale. Le coefficient de chaque UE correspond donc à cette évaluation globale.

● **Sessions d'examen**

La validation des unités d'enseignement donne lieu à des épreuves d'admissibilité (écrits) et d'admission (écrits / oraux).

**Admissibilité**

Deux épreuves écrites d'une durée de 5 heures notées chacune sur 20 sont prévues.

- 1) La première porte sur le droit de la famille (dissertation, consultation, rédaction d'acte)
- 2) La seconde prend la forme d'un cas pratique multidisciplinaire (consultation) comportant plusieurs questions se rapportant à tout ou partie des matières (minimum 2) ci-dessous indiquées :
  - Droit immobilier urbain
  - Droit immobilier rural
  - Droit des contrats et des obligations
  - Droit commercial général, droit des sociétés et des groupements

Sont déclarés admissibles et autorisés à se présenter aux épreuves orales d'admission les candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des deux épreuves d'admissibilité.

### Admission

- 1- Exposé et discussion portant sur une ou des matières n'ayant pas été retenues au titre des épreuves écrites d'admissibilité. L'épreuve consiste dans la présentation, devant un jury d'au moins 2 membres et en une dizaine de minutes suivies d'une discussion de 20 minutes, après préparation en loge de trois heures, d'une question parmi deux sujets tirés au sort par le candidat. Cette épreuve est notée sur 20 (coefficient 2).
- 2- Deux épreuves complémentaires portant sur les matières des unités d'enseignement n'ayant pas été retenues au titre des épreuves écrites d'admissibilité ou orale d'exposé et discussion. Ces épreuves individuelles sont chacune dotées d'un coefficient 1.
- 3- Rapport de dossier(s) de stage ou mémoire.

Chaque candidat présente son travail devant un jury composé au moins de deux membres, Professeur, maître de conférence et notaire, ayant enseigné dans la formation sur un thème ayant été précédemment accepté par le Directeur.

Cette épreuve est notée sur 20

<b>Récapitulatif coefficients</b>	
1 <sup>ère</sup> épreuve écrite	2
2 <sup>ème</sup> épreuve écrite	2
Grand Oral	2
1 <sup>ère</sup> épreuve complémentaire	1
2 <sup>ème</sup> épreuve complémentaire	1
Mémoire	4

Des documents pourront être autorisés pour l'épreuve écrite et celle d'exposé et discussion ; la liste de ces documents sera portée à la connaissance des candidats par le Directeur de la formation un mois avant les épreuves.

Les épreuves écrites, l'épreuve d'exposé et discussion ainsi que les épreuves complémentaires auront lieu dans le cadre d'une session unique se déroulant au terme des enseignements (avril). La soutenance du mémoire se déroulera en septembre (en juillet de la seconde année pour les étudiants du régime salarié).

En cas d'ajournement aux épreuves écrites d'admissibilité, une session de rattrapage pourra être organisée.

Une délibération d'admission aura lieu à l'issue de chaque session de soutenance de rapport de stage ou mémoire pour les candidats ayant passé l'ensemble des épreuves. Aucune note partielle ne sera donnée aux autres candidats.

Est déclaré admis le candidat qui a obtenu une note globale moyenne au moins égale à 10 sur 20 par rapport au total de points des épreuves d'admissibilité et d'admission, étant précisé s'agissant des étudiants ayant choisi l'une et/ou l'autre matière facultative prévue que les points au-dessus de la moyenne seront directement imputés sur ce total.

Les mentions ci-dessous sont attribuées aux candidats ayant obtenu la moyenne générale suivante :

Assez bien : 12

Bien : 14

Très bien : 16

L'assiduité à tous les enseignements de la formation est obligatoire, sous réserve des aménagements spéciaux pour les candidats exerçant des activités professionnelles ayant opté pour la préparation en deux ans. Seuls pourront se présenter aux examens les candidats ayant suivi régulièrement les enseignements.

### **Stage professionnel**

**Stage obligatoire d'une durée minimum de deux mois dans le domaine notarial.**

#### **● Règles de validation et de capitalisation :**

##### Principes généraux :

**COMPENSATION :** Une compensation s'effectue au niveau de chaque semestre. La note semestrielle est calculée à partir de la moyenne des notes des unités d'enseignements du semestre affectées des coefficients. Le semestre est validé si la moyenne générale des notes des UE pondérées par les coefficients est supérieure ou égale à 10 sur 20.

Au niveau Licence, l'étudiant pourra accéder de droit au semestre suivant à condition qu'il n'ait qu'un seul semestre non validé dans son cursus. Il est cependant conseillé aux étudiants qui n'ont pas validé le semestre S1 de donner priorité à ce dernier avant d'envisager une poursuite d'études en S3.

**CAPITALISATION :** Chaque unité d'enseignement est affectée d'une valeur en crédits européens (ECTS). Une UE est validée et capitalisable, c'est-à-dire définitivement acquise lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 par compensation entre chaque matière de l'UE. Chaque UE validée permet à l'étudiant d'acquérir les crédits européens correspondants. Si les éléments (matières) constitutifs des UE non validées ont une valeur en crédits européen, ils sont également capitalisables lorsque les notes obtenues à ces éléments sont supérieures ou égales à 10 sur 20.

##### Précisions :

Le M2 droit notarial est soumis à un régime dérogatoire concernant le contrôle des connaissances. En effet, subsiste le système de l'admissibilité et de l'admission (Arrêté du 7 mars 2002, modifiant l'arrêté du 5 juillet 1973 relatif au DSN). Les étudiants passent donc d'abord une série d'épreuves d'admissibilité sous la forme d'un écrit. S'ils obtiennent la moyenne, ils passent les

épreuves d'admissibilité comportant une nouvelle série d'interrogations, un grand oral et le mémoire, ainsi que la soutenance de mémoire.